

Procès-verbal du conseil municipal du 27/03/2026

Le conseil municipal s'est réuni le 27/03/2026 dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi Diaz.

Etaient présent : Rémi Diaz, Corine Gerard, Didier Sicard, Caroline Bejard, Sébastien Estieu, Emma Martinez, Sabine Perez, Sylvain Herbreteau, Cécile Coloma, Azize Henni, Jean-Pierre Audouin, Anne Laure Odoyer, Cyril Lacorne, Sophia Bouchti, Francois Talayssat, Vincent Costes, Marion Delbreil

Etaient excuses : Pascal Moineau ayant donné procuration à Rémi Diaz
Aude Messonnier ayant donné procuration à Corine Gerard

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Approbation du PV du 09/03/2026
- 2- Indemnités des élus
- 3- Elections des membres du SDEHG
- 4- Election des membres du SMEA
- 5- Election des membres du SMRAD
- 6- Election des membres de la CAO
- 7- Modification des statuts du CIAS
- 8- Modification de l'enveloppe de l'EPF
- 9- Convention feux micro-régulés

Secrétaire de séance : Corine Gerard

1- Approbation du PV du 09/03/2026 :

Question de Mme Bouchti : le vote porte-t-il sur l'approbation du procès-verbal ou sur son contenu ?

Réponse de M. Diaz : l'objet du vote consiste à valider la conformité du procès-verbal avec les propos tenus en conseil municipal

Le procès-verbal est mis au vote et est approuvé par 18 voix pour et 1 abstention.

2- Indemnités des élus :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux ayant une délégation. Il rappelle que les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit, mais qu'elles peuvent donner lieu à l'attribution d'indemnités destinées à compenser les sujétions et les responsabilités liées à l'exercice du mandat.

Ces indemnités sont encadrées par la loi : elles sont fixées en référence à un indice de la fonction publique, et varient notamment en fonction de la strate démographique de la commune. Elles sont également d'un montant supérieur pour les communes qui sont anciennement chef-lieu de canton.

S'agissant du maire, l'indemnité est en principe fixée au taux maximal prévu par la loi. Pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués, il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant par

délibération. Il précise également que la répartition de ces indemnités doit respecter une enveloppe indemnitaire globale, correspondant au montant total maximal pouvant être attribué au maire et aux adjoints.

Pour la commune de Lanta, le montant maximal de l'enveloppe mensuelle est de **7 686,26 € brut**.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil :

- de fixer l'indemnité du maire à 64.03% de l'indice brut
- de fixer l'indemnité des adjoints à 14.75%
- et d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués à hauteur de 5%

Montant total mensuel proposé : **5 880,00 € brut**.

Ces taux ont été déterminés :

- au regard des responsabilités exercées,
- du temps consacré aux fonctions,
- et dans le respect des équilibres budgétaires de la commune.

La proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

3- Election des représentants du SDEHG :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, le SDEHG. Le SDEHG est un établissement public de coopération qui exerce des compétences essentielles pour notre commune, notamment en matière de distribution d'électricité, d'éclairage public, de transition énergétique et d'accompagnement des projets liés à l'énergie. Conformément à ses statuts, notre commune doit y être représentée par deux délégués.

Ces représentants auront pour rôle de participer aux instances du syndicat, de relayer les besoins de la commune, et de prendre part aux décisions relatives aux investissements et aux orientations énergétiques du territoire.

L'élection se déroule conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Elle a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. En cas de pluralité de candidatures, il sera procédé à un scrutin uninominal majoritaire. Si une seule candidature est déposée pour chaque poste, le conseil peut décider de ne pas organiser de vote formel.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Candidats : Rémi Diaz et Pascal Moineau

Monsieur Rémi Diaz et Monsieur Pascal Moineau sont élus à l'unanimité.

4- Election des représentants au SMRAD

LE SMRAD est le syndicat pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage. Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Candidats : Didier Sicard et Jean-Pierre Audouin

M. Didier Sicard et M. Jean-Pierre Audouin sont élus à l'unanimité.

5- Election des représentants du SMEA

Monsieur le Maire indique qu'il doit procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SMEA, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement. Ce syndicat exerce des compétences essentielles notamment en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement et, plus largement, de la préservation de la ressource en eau. Conformément aux statuts du syndicat, notre commune doit y être représentée par un titulaire et un suppléant. Les délégués désignés auront pour mission de participer aux instances du syndicat, de suivre les projets engagés, et de représenter les intérêts de la commune dans les décisions prises. L'élection se déroule conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Elle a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y déroger. Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Candidats : Didier Sicard et Jean pierre Audouin

M. Didier Sicard et M. Jean-Pierre Audouin sont élus à l'unanimité.

6- Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, dite CAO. Pour rappel, la CAO est une instance obligatoire pour les communes, chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Elle joue un rôle essentiel dans la transparence et la régularité des procédures d'achat public. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire, président de droit, et de trois membres titulaires du conseil municipal, ainsi que de trois membres suppléants. Ces membres sont élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est donc nécessaire de constituer une liste de candidats respectant ces dispositions. Il précise également que la composition de la commission résulte du mode de scrutin prévu par les textes, qui vise à assurer une représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique avoir reçu les candidatures de Mme Bouchti et de M. Costes. Il a rappelé que leur participation n'était pas prévue mais dans un souci d'ouverture et en concertation avec les élus qui s'étaient positionnés pour siéger à cette commission, il leur ait proposé d'intégrer la commission en tant que suppléants.

La liste présentée est la suivante :

Titulaire : Jean-Pierre Audouin, Sylvain Herbreteau, Caroline Beaujard

Suppléants : Vincent Costes, Didier Sicard, Sophia Bouchti

Cette proposition de liste est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

7- Modification des statuts CIAS

Le conseil municipal doit se prononcer sur une modification des statuts du CIAS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui est un établissement public rattaché à l'intercommunalité, chargé de mettre en œuvre la politique sociale du territoire, notamment en matière d'accompagnement des personnes âgées, des publics en difficulté, et plus largement d'action sociale. Il est à différencier du CCAS géré par la commune.

Les statuts du CIAS définissent son organisation, ses compétences, ainsi que les modalités de gouvernance, notamment la composition de son conseil d'administration.

La modification qui est proposée aujourd'hui par l'intercommunalité vise à adapter les statuts afin de permettre les réunions en téléconférence. Conformément aux règles en vigueur, cette modification statutaire doit être approuvée par les communes membres. Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du CIAS telle qu'elle a été présentée.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

8- Modification de la convention pré-opérationnelle avec l'EPF

Lors du conseil municipal du 7 avril 2025, les élus ont validé la signature d'une convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF) en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AB 15 et AB 37. L'enveloppe prévisionnelle fixée par l'EPF s'élevait alors à 500 000 euros. Toutefois, l'EPF a informé la commune que, dans le cadre de la procédure engagée devant le juge de l'expropriation, il convient de prévoir une augmentation de cette enveloppe afin de faire face à toute éventualité. Monsieur le Maire rappelle, à toutes fins utiles, que cette acquisition sera réalisée directement par l'EPF sur ses fonds propres.

Question de M. Costes :

Le prix fixé initialement par les Domaines était de 40 € le mètre carré. Comment expliquer une augmentation de plus du double ?

Réponse de M. Diaz :

L'augmentation de l'enveloppe a été sollicitée par l'EPF, qui est chargé d'acquérir et de financer le terrain pour le compte de la mairie et qui doit augmenter l'enveloppe à titre préventif. La procédure étant désormais engagée devant le juge de l'expropriation, c'est ce dernier qui fixera le prix définitif. L'EPF sera alors tenu d'acquérir le terrain au prix arrêté par le juge.

Question de M. Costes :

Existe-t-il un risque pour la commune ? Est-il possible de désigner un représentant de la mairie pour défendre le dossier ?

Réponse de M. Diaz :

Oui, un risque existe, comme dans toute procédure de ce type mais il s'agit d'un terrain stratégique pour l'aménagement futur de la commune. La commune maintient sa position d'acheter le terrain à 40

euros le mètre carré mais c'est désormais le juge de l'expropriation qui fixera le prix. Le dossier est suivi conjointement par la commune, l'EPF, ainsi que par les avocats de la commune et de l'EPF.

Remarque de M. Costes :

Il souhaite que la Mairie communique auprès de l'EPF afin de leur indiquer que l'augmentation de l'enveloppe présente un risque pour les finances de la commune

Réponse de M. Diaz :

Monsieur le Maire confirme que c'est bien notre position ainsi que celle des avocats des deux parties. C'est le juge qui fixera le prix définitif.

La proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

9- Approbation de la proposition de conventionnement pour l'installation de feux micro-régulés – RD31

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 4 novembre 2025, le conseil municipal a validé le principe de l'installation de feux micro-régulés sur la RD31. Afin de permettre la réalisation des travaux, assurés par le SDEHG et confiés à la société Omexom, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.



